REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Septembre 2025

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné

Just Reparation est une revue périodique de l'actualité sur les réparations, préparée par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition met en lumière des développements clés dans le domaine des réparations. Elle couvre la décision des Pays-Bas d'accorder des réparations à des survivants syriens de crimes contre l'humanité ; le premier jugement de la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP) en Colombie exigeant que d'anciens membres de la guérilla participent à des activités réparatrices ; l'arrêt en appel du Kenya sur les réparations pour les survivant.es de violences sexuelles lors des violences postélectorales de 2007 ; la condamnation de l'ancien ministre de la Justice de la République Démocratique du Congo (RDC) pour avoir détourné des fonds destinés aux réparations des victimes ; et une décision du Sri Lanka accordant une indemnisation à un survivant de torture.

Cette édition propose également une analyse de People's Watch, Inde, sur leur expérience de poursuite d'une indemnisation dans une affaire nationale impliquant la torture et le meurtre d'un gardien de temple faussement accusé de vol par des policiers.

Si vous souhaitez contribuer un court article à notre rubrique Community Corner, ou si votre organisation organise un événement que vous aimeriez partager avec nos lecteurs ou sur nos réseaux sociaux, veuillez contacter notre juriste, Alejandro, à l'adresse alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLE

SYRIE/ PAYS-BAS

Un tribunal néerlandais accorde des dommages-intérêts à des survivants syriens de crimes contre l'humanité.

Le 27 août 2025, la Cour d'appel de La Haye a rendu un arrêt historique, accordant 40 000 € (environ 47 350 USD) à des survivants syriens de torture. La Cour d'appel a partiellement confirmé la décision antérieure du tribunal de district de La Haye condamnant Mustafa A., commandant de la milice Liwa al-Quds—un groupe paramilitaire ayant collaboré avec le gouvernement syrien pendant la guerre civile (2011–2017)—pour plusieurs crimes contre l'humanité. Ces charges comprenaient la torture d'un civil soumis à des passages à tabac, des électrocutions et des menaces d'exécution sommaire. Après sa libération, la victime a nécessité des soins intensifs et a subi l'amputation de deux orteils à la suite des blessures causées par l'électrocution.

En 2024, le tribunal de district de La Haye avait reconnu Mustafa A. coupable de co-perpétration de la privation illégale de liberté d'un civil syrien, de complicité de torture et de participation, en tant que dirigeant, à une organisation criminelle visant à commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il avait été condamné à 12 ans de prison. Cependant, le tribunal avait jugé irrecevables les demandes d'indemnisation des victimes, ce qui, selon le Syria Justice and Accountability Center (SJAC), résultait d'une mauvaise interprétation du droit syrien de la responsabilité civile délictuelle.

En appel, la Cour d'appel de La Haye a confirmé la condamnation, a augmenté la peine à 13 ans et a accordé pour la première fois 40 000 € de dommages-intérêts moraux aux victimes. La décision de la Cour s'est appuyée en partie sur un rapport d'expertise du SJAC, qui clarifiait des aspects essentiels du droit syrien et fournissait un fondement juridique suffisant pour l'octroi des dommages-intérêts. Le SJAC a notamment souligné que ce jugement met en évidence le rôle crucial des organisations de la société civile dans le soutien aux processus de justice et le comblement des lacunes dans la poursuite mondiale de la responsabilité pour les crimes internationaux.

Photo par: Syria frames of freedom CC 2.0

En savoir plus

COLOMBIE

La Juridiction spéciale pour la paix en Colombie rend sa première condamnation avec mesures réparatrices

Le 16 septembre 2025, la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP, par son acronyme espagnol) a rendu sa première condamnation depuis sa création en 2018, à la suite de l'accord de paix conclu avec l'ancienne guérilla des FARC. Le jugement concernait l'Affaire 001, relative à la politique d'enlèvements des FARC, qui a entraîné plus de 20 000 actes de victimisation, et inclut des mesures de réparation pour les victimes.

La JEP a qualifié la décision d'historique : pour la première fois, l'ancienne direction des FARC a été confrontée à la justice et a contribué à l'établissement des faits. Le tribunal a documenté l'ampleur des crimes, leur évolution, leurs dynamiques sous-jacentes, ainsi que leurs impacts psychosociaux, communautaires et territoriaux. Les condamnés ont été condamnés pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, notamment des meurtres, privations de liberté, prises d'otages et disparitions forcées.

Dans le cadre de leur responsabilité, et conformément à l'Accord de paix, les condamnés purgeront des peines de huit ans en participant à des projets de réparation : recherche de personnes disparues, actions de mémoire, mesures de satisfaction, restauration de l'environnement et déminage. Le Secrétaire général de l'ONU a salué la décision, la qualifiant d'étape importante pour les mécanismes innovants de justice transitionnelle. Un juge de la JEP a souligné sa portée plus large: « Cette justice exige beaucoup plus des responsables que d'être simplement emprisonnés : ils ont dû reconnaître publiquement leurs crimes, contribuer à la vérité, faire face aux victimes et57 maintenant travailler en leur faveur dans les communautés, avec un engagement à ne pas récidiver."

Photo par: AlCortes CC 2.0

En savoir plus

KENYA

Les victimes de violences sexuelles et sexistes au Kenya attendent toujours réparation pour les préjudices subis

Le 9 août 2025, la Cour d'appel du Kenya a rendu sa décision sur un appel partiel dans la requête 122/2013, confirmant que quatre survivants de violences sexuelles post-électorales n'avaient pas droit à une indemnisation. L'affaire concerne huit survivants ayant subi des violences sexuelles lors des violences post-électorales de 2007 au Kenya, perpétrées à la fois par des policiers et par des acteurs non étatiques. En décembre 2020, la Haute Cour avait jugé que trois survivants dont les auteurs étaient des policiers, et un survivant dont l'auteur était un acteur non étatique mais dont l'affaire avait été rapidement signalée aux autorités, avaient droit à une indemnisation. Toutefois, le tribunal avait rejeté les demandes des quatre autres survivants, dont les auteurs étaient des acteurs non étatiques et dont les affaires n'avaient pas été signalées rapidement aux autorités.

En appel, introduit en 2020, les survivants ont demandé à la Cour d'adopter des formes plus larges de réparation, y compris une reconnaissance publique, un soutien psychosocial et la création d'une base de données nationale des victimes. La décision comportait plusieurs avancées positives, telles que la reconnaissance de la violence sexuelle comme forme de torture, l'admission des obstacles rencontrés par les survivants dans l'accès à la justice, et l'importance des réparations complètes, y compris des mesures de satisfaction et des garanties de non-répétition. Malgré cela, la Cour a refusé d'accorder une indemnisation aux quatre survivants restants, invoquant les limites du devoir de l'État en matière de prévention.

En septembre 2025, les requérants ont fait appel devant la Cour suprême, arguant que l'arrêt de la Cour d'appel avait omis de tenir l'État responsable des violences sexuelles commises par des acteurs non étatiques et de fournir des réparations aux victimes. Ils soutiennent que la décision crée des obstacles supplémentaires pour les survivants de violences sexuelles, particulièrement dans des contextes de violence généralisée, qui sont presque impossibles à surmonter.

Photo par: UN OCHA

En savoir plus

RDC

L’ancien ministre de la Justice de RDC condamné pour détournement de fonds destinés aux réparations

Le 2 septembre 2025, le procès de l’ancien ministre de la Justice de la République Démocratique du Congo (RDC), Constant Mutamba, s’est conclu par sa condamnation pour avoir détourné près de 20 millions de dollars américains destinés aux réparations. Ces fonds avaient été fournis par l’Ouganda dans le cadre de son indemnisation des victimes congolaises des affrontements entre les armées ougandaise et rwandaise pendant la Deuxième guerre du Congo dans les années 2000. Ils devaient être gérés par le Fonds pour la Réparation des Victimes des Activités Illégales de l’Ouganda en RDC (Frivao).

L’affaire portait sur le détournement par Mutamba de fonds publics afin de financer la construction d’une prison dans la ville septentrionale de Kisangani, un processus qui, par ailleurs, n’avait pas respecté les procédures en vigueur. Avant cette affaire, en mai 2024, alors qu’il était ministre de la Justice, Mutamba avait ordonné le gel de tous les mouvements de débit sur le compte en invoquant des soupçons de détournement et avait suspendu les membres du comité de pilotage du Frivao.

Le tribunal a reconnu Mutamba coupable de détournement de fonds publics. Il a été condamné à trois ans de travaux forcés, ce qui, en pratique, équivaut à une peine de prison en RDC, où les travaux forcés ne sont plus appliqués. En outre, il a écopé d’une interdiction de cinq ans de voter, d’occuper une fonction publique ou de se présenter à des élections.

Photo par: Ministry Defense of Ukraine CC 2.0

En savoir plus

SRI LANKA

Réparations pour un adolescent sri-lankais torturé en garde à vue

Le 2 septembre 2025, la Cour suprême du Sri Lanka a jugé que l'ancien officier en charge par intérim (Acting OIC) du poste de police de Hatharaliyadda avait violé les droits fondamentaux d'un garçon de 16 ans en l'arrêtant illégalement, en le torturant et en le détenant de façon arbitraire. L'OIC par intérim a ensuite été condamné à verser 300 000 Rs (environ 995 USD) à la victime et 75 000 Rs supplémentaires (248 USD) à la mère de la victime.

Le mineur avait été arrêté pour suspicion de vol de bijoux, mais avait ensuite été acquitté à l'issue du procès. Lors de son arrestation, l'OIC par intérim avait soumis le mineur à de sévices physiques et psychologiques, notamment en lui versant de l'eau mélangée à du piment dans les yeux. Le mineur avait également été frappé à plusieurs reprises avec un bâton en bois pour avoir refusé d'avouer. La Cour suprême a corroboré le récit du mineur avec des preuves médicales et a conclu que son mauvais traitement en garde à vue constituait une violation manifeste de ses droits constitutionnels.

La Cour suprême a ordonné non seulement le versement d'une indemnisation à la victime mais également à sa mère, en raison de la détresse émotionnelle grave causée par l'impossibilité de voir son fils durant sa détention. La Cour a en outre demandé à l'Inspecteur général de la police d'établir des directives concernant l'arrestation de mineurs, notamment l'obligation de leur donner accès à un parent ou à un proche dans les six heures suivant leur arrestation. Cet arrêt et l'octroi de réparations substantielles représentent des avancées significatives dans les efforts de la Cour pour mettre fin à l'impunité des actes de torture en détention.

Photo par: Vikalpa Groundviews Maatram CPA CC 2.0

En savoir plus

COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure les perspectives et réflexions d'avocats, d'activistes, de survivants et d'autres acteurs engagés dans le domaine des réparations dans Just Reparation. En complément des mises à jour sur des affaires spécifiques, vos contributions sont précieuses pour enrichir notre compréhension collective et favoriser un dialogue constructif au sein de la communauté de pratique sur les réparations. Si vous souhaitez figurer dans la prochaine édition de Just Reparation, nous vous encourageons à soumettre vos contributions avant le 10 octobre 2025 à alejandro@redress.org

Une action rapide du tribunal ravive la confiance dans la justice indienne

Par Grace Anu Backia J, Conseillère, People's Watch, India

Le 22 juillet 2025, la section de Madurai de la Haute Cour de Madras a rendu une ordonnance historique, la première en son genre, en ordonnant à l'État de verser une indemnisation provisoire de 2 500 000 Rs (28 349 USD) à la famille de la victime d'une torture en détention et d'un meurtre brutal — peut-être la première fois qu'un tribunal ordonne un tel versement dans le mois suivant l'incident.

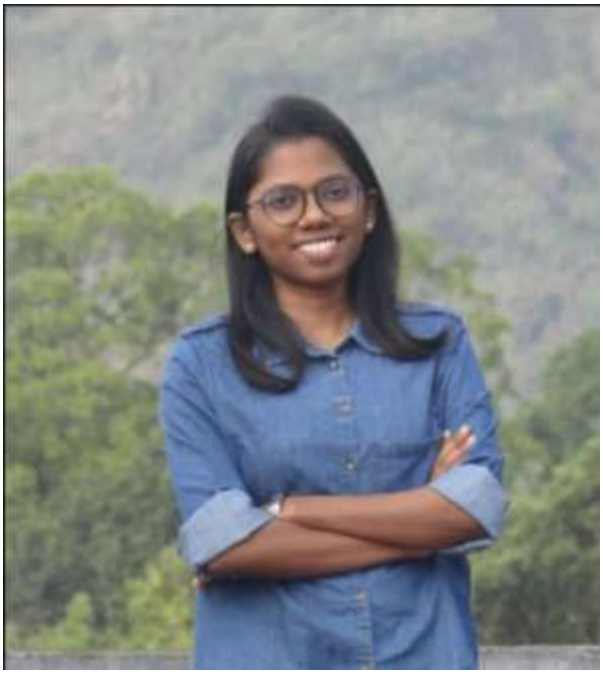

La victime, Ajith Kumar, était membre du personnel de sécurité d'un temple dans la ville de Thirupuvanam, dans le district de Sivagangai, Tamil Nadu, Inde. Le 29 juin 2025, il a été « accusé » de vol, ce qui a conduit la police à le torturer brutalement jusqu'à la mort pour obtenir un aveu. Malgré le fait de n'avoir jamais avoué le crime allégué, l'épreuve d'Ajith Kumar s'est terminée tragiquement aux mains de ceux chargés de le protéger.

L'intervention du tribunal dans cette affaire a été rapide et décisive. Le 1er juillet, la section de Madurai de la Haute Cour de Madras a tenu une audience urgente à la suite de l'intervention de Joint Action Against Custodial Torture — une plateforme regroupant 86 organisations de la société civile et partis politiques luttant contre les décès en détention depuis juin 2020. Le 3 juillet, le tribunal a nommé un juge de district pour mener une enquête immédiate, sécuriser toutes les preuves et identifier les témoins clés, le rapport étant soumis le 8 juillet 2025. En plus d'accorder rapidement une indemnisation provisoire, le tribunal a ordonné la protection des familles des victimes, des témoins oculaires et des avocats dans le cadre du Witness Protection Scheme 2018, tout en assurant un suivi continu de l'affaire.

Le tribunal a joué un rôle majeur dans cette affaire de violation grave des droits humains, le juge soulignant la responsabilité constitutionnelle de l'État, en l'occurrence la police, de protéger les citoyens plutôt que de les torturer. Il a également déclaré : « Lorsque la police se trompe, l'État dans son ensemble doit pouvoir rendre justice. » Les ordonnances relatives à cette affaire ont une nouvelle fois rétabli la confiance dans l'idée de justice dans les salles d'audience. À une époque où l'Inde ne dispose pas d'une législation spécifique contre la torture, cette décision de la section de Madurai de la Haute Cour de Madras met en lumière l'approche innovante du pouvoir judiciaire pour garantir la justice.

L'affaire a été initiée par de jeunes avocats du village de la victime et a depuis été suivie par People's Watch, une organisation de la société civile qui travaille avec les victimes de torture dans le pays.

AUTRES NOUVELLES

SUD-SOUDAN

Plaidoyer pour assurer des réparations aux enfants nés de violences sexuelles en contexte de conflit (CRSV)

En savoir plus

MEXIQUE

La CIDH félicite le Mexique pour le plein respect du règlement amiable dans l'affaire Ismael Mondragón

En savoir plus

AFRIQUE

L'ONU appelle à une action immédiate pour la justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine

En savoir plus

UKRAINE ET SLOVAQUIE

La Cour européenne des droits de l'homme a accordé des compensations dans deux affaires relatives à des détentions arbitraires

En savoir plus

MALI

Examen des conclusions finales sur les réparations dans l'affaire Al-Hassan par la Chambre de première instance X de la CPI

En savoir plus

LECTURES DU WEEK-END

LECTURES DU WEEK-END

Les victimes d'Al-Hassan ont besoin de réparations centrées sur les victimes et transformatrices en termes de genre

Le 2 avril 2012, Ansar Dine et AQIM — des groupes armés poursuivant une idéologie djihadiste — ont pris le contrôle de la ville de Tombouctou, dans le nord du Mali. Au cours des neuf mois suivants, Ansar Dine/AQIM ont imposé à la population un système de règles et de normes basées sur la charia, introduisant des punitions sévères en cas de non-respect, notamment des flagellations publiques et des arrestations. Ils ont également forcé des femmes et des filles à « épouser » leurs membres — une couverture pour les soumettre à des viols et à l'esclavage sexuel. Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance de la Cour pénale internationale (CPI) a

rendu son jugement contre M. Al Hassan, membre de haut rang de la police islamique d'Ansar Dine/AQIM, qui a joué un rôle clé dans l'application des règles du groupe. Ce blog présente les principaux arguments pour garantir que la CPI adopte des mesures de réparation centrées sur les victimes, transformatrices en termes de genre et adaptées au contexte, co-créées avec les victimes dans sa décision.

En savoir plus

Violence sexuelle et sexiste dans le contexte des manifestations sociales en Amérique latine

Ce rapport publié par REDRESS, l'Academy on Human Rights and International Humanitarian Law à l'American University Washington College of Law (AUWCL), et le Réseau latino-américain pour le contentieux stratégique fondé sur le genre (ReLeG), montre comment la violence sexuelle et sexiste (VSS) a été systématiquement utilisée comme outil de répression politique et sociale lors de manifestations en Argentine, Chili, Colombie, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pérou et Venezuela. Première étude de ce type dans la région, elle souligne comment la VSS est délibérément utilisée contre les femmes, les personnes LGBTIQ+ et d'autres groupes marginalisés, en parallèle avec les efforts plus larges de l'État pour restreindre l'espace civique par la criminalisation des manifestants, les arrestations massives et l'impunité des forces de sécurité.

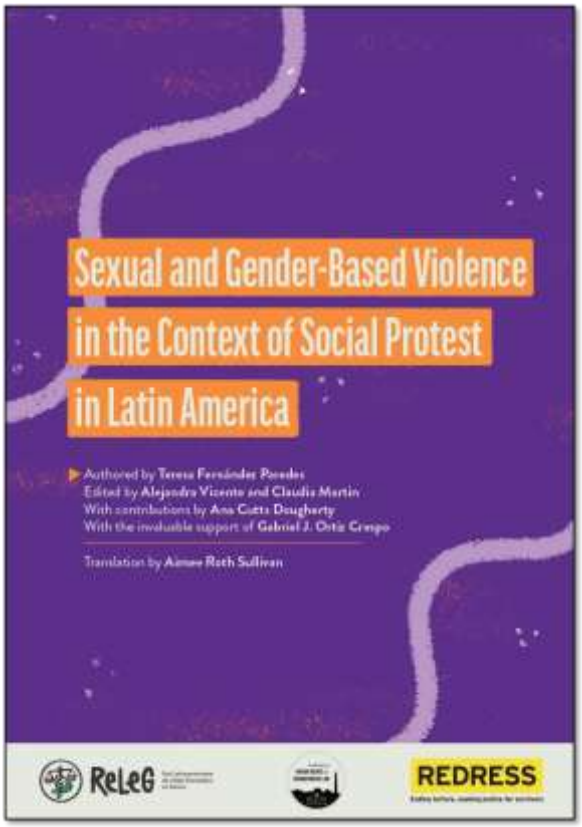

Les survivants sont souvent confrontés au silence par peur, stigmatisation et absence de justice, perpétuant un cycle de violence nécessitant une reddition de comptes urgente.

En savoir plus

AUTRES PUBLICATIONS

Droits des victimes, réparation et responsabilité face à la crise climatique : enseignements de la justice transitionnelle

par Rachel Killean

Ce blog explore comment la recherche et la pratique de la justice transitionnelle peuvent éclairer l'importance et les défis de la satisfaction des droits des victimes à la réparation. Il examine : i) le développement des droits procéduraux dans la mesure où ils pourraient s'appliquer au contexte climatique, ii) l'évolution de la pratique concernant la notion de réparation, iii) la volonté émergente de considérer les « victimes » comme incluant les humains et les non-humains, et iv) le rôle potentiel de la responsabilité pénale individuelle pour l'écocide dans la facilitation des réparations.

En savoir plus

EVENTS

SÉRIE DE WEBINAIRES DE REDRESS

Expériences interrégionales sur la mise en œuvre des décisions des mécanismes des droits de l'homme

Le webinaire consistera en une table ronde réunissant quatre praticiens plaidant devant les systèmes interaméricain, africain, européen et international des droits de l'homme. Ces panélistes partageront leur expérience pratique de la mise en œuvre de cas spécifiques, ainsi que leurs réflexions plus générales et les meilleures pratiques visant à renforcer les stratégies de mise en œuvre effective. L'événement aura lieu **le 24 septembre 2025 à 14h (CET)**.

La table ronde sera suivie d'une session de questions-réponses, permettant aux participants d'échanger directement avec les intervenants. Une interprétation sera disponible en espagnol, ukrainien, arabe et français. La session couvrira également le contenu de notre Note de pratique sur la mise en œuvre des décisions et de notre Note de pratique sur la revendication et la mise en œuvre de réparations pour les survivants de la torture.

REGÍSTRATE AQUÍ

Voici quelques événements à venir sur le contentieux stratégique contre la torture et d'autres sujets connexes qui pourraient vous intéresser.

Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de pratique via cette newsletter ou les réseaux sociaux de REDRESS, veuillez envoyer les détails à notre juriste à alejandro@redress.org

.

Merci de votre lecture, à la prochaine édition !

Consultez nos éditions précédentes ici.
Si quelqu'un vous a transféré cette newsletter, veuillez vous abonner ici.

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe